

info

NOVEMBRE 2020

ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ WALLONNES | SCP 327.03

contenu



- 1 Prime syndicale 2020
- 2 Prime de fin d'année 2020

Téléchargez notre app
ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur :



© Claudine Celva

1. Prime syndicale 2020

Vous recevrez prochainement votre attestation de prime syndicale. Celle-ci doit être remise le plus rapidement possible à votre délégué-e ou à votre fédération régionale de la CSC bâtiment – industrie & énergie.

Pour éviter tout retard de paiement, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de compte ! La période de référence de la prime syndicale 2020 s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Pour rappel, depuis 2019, la prime syndicale a été augmentée de 32 €, grâce à l'enveloppe du Non-Marchand 2018-2020.

Elle est donc passée à 110 € au lieu de 78 €
(Prime complète, soit 12 mois en ETA).

Les premiers paiements de la prime seront effectués à partir du **7 décembre 2020**.



2. Prime de fin d'année 2020 - Indexation de la partie fixe et assimilation des périodes de chômage Corona ou économique

Grâce à l'enveloppe du Non-Marchand, nous avons pu négocier une augmentation de la partie fixe de votre prime de fin d'année. **Pour 2020**, elle est de **159,45 € brut** (Attention, il s'agit d'un forfait, ce montant dépend de vos prestations) !

Nous avons également obtenu que toutes vos **périodes de chômage temporaire (corona ou économique)** soient **entièrement assimilées**. Vous ne perdez donc rien, puisque ces jours entrent en compte dans le calcul de votre PFA !

En ce qui concerne la partie variable de votre prime de fin d'année, elle reste inchangée et représente toujours 4% de votre salaire annuel.

La base de calcul de la partie variable reste donc inchangée :

Salaire horaire (potentiel) x horaire journalier x jours prestés + assimilés x 4 %

Période de référence

Du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020.

Pour rappel

- Il y a un minimum en-dessous duquel on ne peut pas descendre, soit 1/3 d'une prime complète.
- La prime de fin d'année est soumise à l'impôt.
- Si un système plus avantageux existe dans votre ETA, vous le conservez !
- Elle sera payée de décembre 2020 à janvier 2021.

Remarque importante

Sur base de l'art. 10§3 de la CCT du 07/07/2011, les entreprises reconnues en difficulté maintiennent les 3,51 % du salaire annuel.

NOUVEAU - APP ACVBIE-CSCBIE

N'oubliez pas de télécharger l'application ACVBIE-CSCBIE et gardez tous les avantages et services de la CSCBIE à portée de main !

L'application vous permet de consulter l'actualité à tout moment et vous tient informé des infos du secteur des ETA wallonnes grâce à l'envoi de messages automatiques. Plus d'infos sur www.lacsc.be/cscbie/app.

The advertisement features a central smartphone displaying the app interface. To the left, four circular icons represent the app's features: a document for 'Actualités', a star for 'Avantages', a gear for 'Outils', and an envelope for 'Contact'. To the right, text encourages users to download the app to enjoy various benefits, with logos for the App Store and Google Play.

- Actualités**: Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...
- Avantages**: Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE
- Outils**: Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...
- Contact**: Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Profitez de nombreux avantages grâce à l'app ACVBIE-CSCBIE !

Available on the App Store
Get it on Google play